



**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 19 mai 2009**

Compte-rendu

- 232 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 19 mai 2009 dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris, détenant 64 552 328 actions et représentant 86 % des droits de vote en assemblée générale.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que le dividende de 0,88 € ont été approuvés. Le solde du dividende, d'un montant de 0,48 € par action, revenant aux actions ayant bénéficié de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,40 € par action versé le 6 octobre 2008, sera mis en paiement le 17 juin 2009, chaque actionnaire ayant la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire du 27 mai au 9 juin 2009 inclus.

De même, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2009, l'Assemblée Générale a autorisé, la mise en paiement de ces acomptes, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions.

L'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la société.

L'Assemblée Générale a, par ailleurs approuvé l'apport, à la société Mercialys, d'un portefeuille d'actifs immobiliers et de participations immobilières détenus par différentes sociétés du groupe Casino, l'Immobilière Groupe Casino, Chafar 2, Plouescadis et Sodexmar. Elle a constaté la réalisation définitive des apports et de l'augmentation de capital corrélative d'un montant global de 14 191 700 euros assortie d'une prime d'apport de 297 952 001 euros, par émission de 14 191 700 actions nouvelles de la Société. Les statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.

L'Assemblée Générale a également décidé de mettre en harmonie l'article 15 des statuts relatif aux actions d'administrateur avec les dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de « modernisation de l'économie ».

L'Assemblée Générale a en outre renouvelé les autorisations conférées au Conseil d'administration, à l'effet :

- d'émettre, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la Société, avec, dans le cas de demandes de souscription excédentaires, la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières ; en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le Conseil est également autorisé, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%,
- d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

- d'émettre, dans la limite de 10 % du capital de la Société, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

Le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, ne pourra dépasser quarante (40) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

- d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialys sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- d'augmenter le capital au profit des salariés.

L'Assemblée Générale a enfin autorisé toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Mercialys à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Mercialys.

Résultat des votes

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

<i>Résolution</i>	<i>Objet</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
n° 1	Approbation des comptes annuels	99,87%	0,13%	0,00%
n° 2	Approbation des comptes consolidés	99,88%	0,12%	0,00%
n° 3	Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende	100%	0,00%	0,00%
n° 4	Conventions réglementées	99,43%	0,57%	0,00%
n° 5	Option pour le paiement du dividende en actions	100%	0,00%	0,00%
n° 6	Paiement de l'acompte sur dividende en actions	100%	0,00%	0,00%
n° 7	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions	94,58%	5,29%	0,13%

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

<i>Résolution</i>	<i>Objet</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
n° 8	Approbation de l'apport par la société L'Immobilière Groupe Casino de biens et droits immobiliers situés sur la commune de Besançon au profit de la Société au titre du Traité d'Apport 1, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 9	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 1 449 915 euros par émission de 1 449 915 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 32 623 085 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 10	Approbation de l'apport par la société L'Immobilière Groupe Casino de biens et droits immobiliers situés sur 10 sites organisés en volumétrie et en copropriété représentant des surfaces d'hypermarché localisées sur les communes d'Angoulême - Champniers, Béziers, Boé, Fontaine-les-Dijon, La Ricamarie, Montargis-Amilly, Montauban, Narbonne, Marseille La Valentine 1 & 2 et Arles au profit de la Société au titre de Traité d'Apport 2, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 11	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 2 117 106 euros par émission de 2 117 106 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 47 634 894 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 12	Approbation de l'apport par la société L'Immobilière Groupe Casino de 5 actifs immobiliers à usage d'hypermarché ou de supermarché loués, situés sur les communes de Paris et Marseille au profit de la Société au titre du Traité d'Apport 3, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%

<i>Résolution</i>	<i>Objet</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
n° 13	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 5 273 191 euros par émission de 5 273 191 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 118 646 809 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 14	Approbation de l'apport par la société Chafar 2 de biens et droits immobiliers représentant une extension de galerie commerciale / parc d'activités commerciales situés sur la commune de Besançon au profit de la Société au titre du Traité d'Apport 4, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 15	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 557 148 euros par émission de 557 148 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 12 535 852 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 16	Approbation de l'apport par la société Plouescadis de la totalité moins une des parts sociales composant le capital social de chacune des sociétés suivantes : SNC Agout, SNC Chantecouriol, SNC Dentelle, SNC Géante Périaz et SNC Vendolonne au profit de la Société au titre du Traité d'Apport 5, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 17	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 2 814 979 euros par émission de 2 814 979 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 42 417 440 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 18	Approbation de l'apport par la société Plouescadis de la totalité des actions composant le capital social de la SAS Des Salins au profit de la Société au titre du Traité d'Apport 6, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 19	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 465 574 euros par émission de 465 574 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 10 033 708 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 20	Approbation de l'apport par la société Sodexmar de la totalité moins une des parts sociales composant le capital social de la SCI Timur au titre du traité 7, de son évaluation et de sa rémunération	99,77%	0,23%	0,00%
n° 21	Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 1 513 787 euros par émission de 1 513 787 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et approbation de la prime d'apport y afférente d'un montant de 34 060 213 euros	99,77%	0,23%	0,00%
n° 22	Constatation de la réalisation définitive des apports et de l'augmentation de capital corrélative d'un montant nominal global de 14 191 700 euros par émission de 14 191 700 actions nouvelles de la Société en rémunération des apports susvisés ; approbation de la prime d'apport d'un montant global de 297 952 001 euros ; modification corrélative de l'article 6 des statuts	99,92%	0,08%	0,00%
n° 23	Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi 2008-776 du 4 août 2008	99,99%	NS*	0,00%

<i>Résolution</i>	<i>Objet</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
n° 24	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	95,05%	4,95%	0,00%
n° 25	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription	93,24%	6,62%	0,14%
n° 26	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce	93,68%	6,18%	0,14%
n° 27	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription	93,99%	5,88%	0,13%
n° 28	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	99,96%	0,04%	0,00%
n° 29	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	99,57%	0,43%	0,00%
n° 30	Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration	99,11%	0,89%	0,00%
n° 31	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription	93,90%	6,10%	0,00%
n° 32	Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Mercialis de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société	93,90%	6,10%	0,00%
n° 33	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés	99,96%	0,04%	0,00%
n° 34	Pouvoirs pour les formalités	100%	0,00%	0,00%

* NS : non significatif
